

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE IX

CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE
DE
L'UNION

6 bis avenue des
Pyrénées
3 1 2 4 0

05.62.79.86.16

Séance du
3 février 2022

Procès-verbal n° 2022/02

Nombre de membres
- en exercice : 17
- présents : 12
- ayant pris part au vote : 14
- procurations : 2

L'an deux mille vingt-deux et le 7 avril à 18 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de L'UNION se sont réunis à la salle des Mariages, sur convocation régulière en date du 31 mars, sous la présidence de Mme Isabelle Godéas, Vice-Présidente.

Etaient présents : MME ISABELLE GODEAS, MME KAREN GREGOIRE, MME MONIQUE GUEDES, M. DENIS MOLET, MME MONIQUE BEZOS, M. ANDRE DA PONTE, M. HERVE LAMACHERE, MME MARIE-CLAUDE MANGOGNA, M. JEAN-PAUL MAUVEZIN, MME JACKIE VAZ SANTIAGO, MME MARIE-LOUISE GRUEL, MME KATY COLDER.

Etaient absents ayant donné procuration : MME NATHALIE SIMON-LABRIC (POUVOIR DONNE A MME ISABELLE GODEAS) MME RENEE HUMEAU (POUVOIR DONNE A MME JACKIE VAZ SANTIAGO).

Etaient absents excusés : M. MARC PERE, M. YVAN NAVARRO, M. YANNICK PUGET.

Ordre du jour :

Information de la Vice-présidente

1. **Adoption du Procès-Verbal n° 2022-01 du Conseil d'Administration du CCAS du 3 février 2022**
2. **Finances** :
 - 2.1. Adoption du compte de gestion 2021
 - 2.2. Adoption du compte administratif 2021
 - 2.3. Affectation définitive du résultat 2021
 - 2.4. Subventions aux associations
3. **Renouvellement de conventions** :
 - 3.1. Renouvellement de la convention avec l'Association ACTIOM
 - 3.2. Renouvellement de la convention avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) pour le programme Séniors en Vacances 2022
4. **Aides financières**
5. **Questions diverses**

Informations de la Vice-Présidente

A ce jour, 700 ukrainiens sont arrivés sur la Métropole dont 500 sont logés sur Toulouse. 11 familles unionnaires se sont portées volontaires pour l'accueil mais pour l'instant, seule une famille élargie de 7 personnes est arrivée sur la commune. Il s'agit de personnes en situation de handicap pour lesquelles les droits ont été ouverts dès leur entrée sur le territoire. 2 membres de la famille sont orientés vers les cours de Français Langue Etrangère (FLE). Ils souhaitent travailler rapidement.

Dans le cas d'une arrivée massive, nos dortoirs de la Belle Hôtesse sont prêts et mobilisables dans le dispositif du sas collectif c'est à dire pour un accueil de 2 à 3 jours avant orientation vers un logement ou un hébergement.

Dès le début du conflit, une collecte a été organisée avec la Croix Rouge et le Secours Catholique à destination des réfugiés arrivant sur la métropole (parole laissée à Marie-Claude Mangogna pour la Croix Rouge Française)

Domiciliation : bilan 2021

Nombre d'élections de domicile en cours de validité au 31 décembre :	18
Nombre de personnes domiciliées au 31 décembre (domiciliés + ayants-droits) :	23
Nombre d'élections de domicile réalisées en 2021 :	13
Dont :	
▪ 1ères élections de domicile :	5
▪ Nombre de renouvellement :	8
Nombre de radiations :	10

Aides financières 2022

Montant des aides financières voté au BP 2022 :	22 988,85 €
Montant total attribué en 2022 :	870,61€
Solde disponible	22 118,24€

1. Adoption du Procès-Verbal Adoption du Procès-Verbal n° 2022-01 du Conseil d'Administration du CCAS du 3 février 2022

Madame la Vice-Présidente demande aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du Procès-Verbal N°2022/01 rédigé suite à la séance du 3 février 2022.

Décision

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité :

- D'adopter le Procès-Verbal N°2022/01 rédigé suite à la séance du Conseil d'Administration du 3 février 2022.

2. Finances

2.1 Adoption du compte de gestion 2021

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration du CCAS qu'aux termes de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adoption du Compte de Gestion doit intervenir avant celle du Compte Administratif.

Madame la Vice-Présidente propose d'adopter le Compte de Gestion 2021 établi par le comptable, inspecteur divisionnaire FIP, M. Jean-Marc Agosta, qui retrace à l'identique les résultats du Compte Administratif 2021.

Décision

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré,

Confirme :

A l'unanimité :

- D'adopter le Compte de Gestion 2021 établi par le comptable, inspecteur divisionnaire FIP, M. Jean-Marc Agosta, qui retrace à l'identique les résultats du Compte Administratif 2021

2.2 Adoption du compte administratif 2021

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président ne peut n'y présider la séance, ni prendre part au vote. Les membres du Conseil d'Administration désignent le président de séance.

En application des dispositions des articles L.1612-12 et L.2121.31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président présente aux membres du Conseil d'Administration les principaux éléments du Compte Administratif 2021 qui font apparaître un résultat de l'exercice de :

- - 5 160.17 € pour la section de fonctionnement
- + 4 199.60 € pour la section d'investissement
- - 900 € de restes à réaliser en dépenses d'investissement

Le résultat de clôture de l'exercice après réintégration du solde de l'exercice précédent s'élève à :

- + 39 248.65 € pour la section de fonctionnement
- + 1 440 € pour la section d'investissement
- - 900 € de restes à réaliser en investissement

Le détail du Compte Administratif est présenté aux membres du CCAS lors de la séance.

Décision

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité, hors de la présence de Madame la Vice-Présidente,

1° De donner acte à Madame la Vice-Présidente de la présentation faite du Compte Administratif 2021,

2° D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

3° D'adopter le Compte Administratif 2021.

2.3 Affectation définitive du résultat 2021

Madame la Vice-Présidente rappelle au Conseil d'Administration que le Budget Primitif 2022 a repris de manière anticipée les résultats de l'année 2021.

Il convient maintenant de procéder à l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2021.

Les résultats étant identiques à ceux affectés par anticipation au Budget Primitif, Madame la Vice-Présidente propose au Conseil d'Administration d'affecter définitivement les résultats du Compte Administratif 2021 au BP 2022 comme suit :

• Excédent de fonctionnement 2021 (R002) :	39 248.65 €
• Excédent d'investissement 2021 reporté (R001) :	1 440.00 €
• Restes à réaliser 2021 en investissement reporté en dépenses (chapitre 21) :	900,00 €

Décision

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité :

▪ **Article 1**

A l'unanimité, d'affecter définitivement les résultats du Compte Administratif 2021 au BP 2022 comme suit :

• Excédent de fonctionnement 2021 (R002) :	39 248.65 €
• Excédent d'investissement 2021 reporté (R001) :	1 440.00 €
• Restes à réaliser 2021 en investissement reporté en dépenses (chapitre 21) :	900,00 €

2.4 Subventions aux associations

Madame la Vice-Présidente rappelle au Conseil d'Administration qu'à l'occasion du vote du budget primitif, sont accordées les subventions aux associations qui ont déposé leur dossier avant le vote du BP.

La Croix-Rouge Française a déposé son dossier de demande le 23 mars dernier et nous sollicite pour une subvention d'un montant de 3 000 € pour l'année 2022.

Madame la Vice-Présidente propose au Conseil d'Administration d'examiner cette demande de subvention.

Décision

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré,

Décide :

Madame Marie-Claude Mangogna, bénévole à la Croix-Rouge, ne prend pas part aux votes.

A l'unanimité,

- D'attribuer une subvention à la Croix Rouge d'un montant de 2 000 €.

3. Renouvellement de conventions

3.1 Renouvellement de la convention avec l'Association ACTIOM

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration que, par délibération D.2019-09 en date du 14 mars 2019, le CCAS a approuvé le renouvellement de la convention de partenariat avec l'Association ACTIOM, visant à améliorer l'accès à une mutuelle, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois.

Cette convention arrivant à son terme en mars 2022, il convient aujourd'hui de se prononcer sur son renouvellement.

Madame la Vice-Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat avec l'Association ACTIOM pour une durée d'un an renouvelable deux fois, et de l'autoriser à signer ladite convention.

Décision

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- D'approuver le renouvellement de la convention de partenariat avec l'Association ACTIOM pour une durée d'un an renouvelable deux fois,
- De l'autoriser à signer ladite convention

3.2 Renouvellement de la convention avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) pour le programme Séniors en Vacances 2022

Madame la Vice-Présidente rappelle au Conseil d'Administration que, chaque année, nous renouvelons la signature d'une convention avec l'ANCV dans le cadre du programme « Séniors en Vacances ».

Pour l'année 2022, le tarif maximum des séjours est le suivant :

- 410 € TTC pour un séjour d'une durée de 8 jours/7nuits

Le montant de l'aide financière de l'ANCV pour ce séjour est de 180 €/personne, ramenant le tarif à 222 € pour les personnes éligibles à l'aide, en fonction de leurs ressources. Le montant total de l'aide accordée par l'ANCV pour ce séjour s'élève à 3 960 €. Ainsi, ce sont potentiellement 22 personnes qui pourront bénéficier de cette aide.

Madame la Vice-Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration de renouveler cet engagement et de l'autoriser à signer la convention ANCV 2022 avec l'ensemble de ses annexes et tous les documents s'y rapportant.

Décision

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- De renouveler cet engagement et d'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer la convention ANCV 2022 avec l'ensemble de ses annexes et tous les documents s'y rapportant.

3. Aides financières

7 dossiers ont été présentés en séance, ces dossiers bénéficient d'une aide financière pour un montant total de 3263.32 €.

Ces montants sont à prélever sur les crédits inscrits au budget 2022 du C.C.A.S. en section de fonctionnement, article 6561, et en section d'investissement à l'article 27.

Le prochain Conseil d'Administration est fixé au 19 mai 2022.
La séance a été levée à 19 heures 34.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Ont signé les membres présents

Transmis-le
- Affiché le

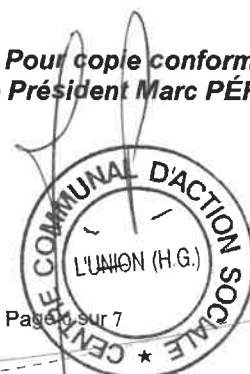
24 MAI 2022

24 MAI 2022






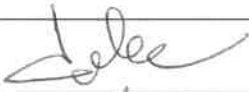


Procès-verbal n°2022-02

CA du CCAS du 7 avril 2022

Pour copie conforme,
Le Président Marc PÉRÉ



Page 6 sur 7

Noms/Prénoms	Signatures
M. PÉRÉ MARC	
MME GODEAS ISABELLE	
M. NAVARRO YVAN	
MME GREGOIRE KAREN	
MME GUEDES MONIQUE	
MME SIMON-LABRIC NATHALIE	
M. PUGET YANNICK	
M. MOLET DENIS	
MME GRUEL MARIE-LOUISE	
MME BEZOS MONIQUE	
MME COLDER KATY	
M. DA PONTE ANDRÉ	
MME HUMEAU RENEE	
M.LAMACHERE HERVE	
MME MANGOGNA MARIE-CLAUDE	
M. MAUVEZIN JEAN-PAUL	
MME VAZ SANTIAGO JACKIE	